

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

N° d'agrément 2024/17/012/A

AGRÉMENT EN TANT QUE SYSTÈME D'ÉPURATION INDIVIDUELLE

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles R. 409 à 411, R. 412 à R. 413, modifiés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juillet 2021, R. 414, R. 415, R. 416, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juillet 2021 et R. 417 ;

Vu l'avis référencé 2024/012 rendu par le Comité d'Experts pour l'assainissement autonome en date du 22 octobre 2024 ;

La Directrice générale du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement décide ce qui suit :

Article 1er. L'agrément comme système d'épuration individuelle, des systèmes d'épuration sous l'appellation commerciale « NID'O 5-10-15-20 EH » présentés par la société BIONEST sise avenue du Girou, 17 à VILLENEUVE-LES-BOULOC (France) pour des capacités de 5-10-15 et 20 équivalent-habitants est octroyé sous le numéro de référence 2024/17/012/A.

Les systèmes d'épuration individuelle « NID'O 5-10-15-20 EH » correspondent au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.

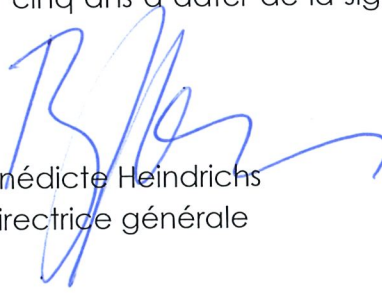
Art. 2. Toute modification apportée au système d'épuration agréé par le fabricant doit être portée à la connaissance du Comité d'experts pour l'assainissement autonome qui juge de l'opportunité d'imposer une nouvelle demande d'agrément.

Art. 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Art. 4. L'agrément est accordé pour cinq ans à dater de la signature de la présente décision.

Namur, le **20 JAN, 2025**



Bénédicte Heindrichs
Directrice générale

ANNEXE

Principe et description des systèmes d'épuration individuelle sous l'appellation commerciale « NID'O 5-10-15-20 EH » présentés par la société BIONEST sise avenue du Girou, 17 à VILLENEUVE-LES-BOULOC (France)

NID'O 5-10-15-20 EH

Capacités : 5-10-15-20 EH

TYPE : système intensif

PRINCIPE :

Unité monobloc à trois compartiments : compartiment 1 pour le prétraitement (fosse septique toutes eaux), compartiment 2 pour une biomasse fixée immergée aérée et compartiment 3 pour la séparation solide/liquide. Écoulement gravitaire.

DESCRIPTIF TECHNIQUE :

Cuves :

Cuve monolithe en béton vibré à démoulage immédiat. Forme cylindrique ou ellipsoïdale (20EH).

Classe de résistance C 35/45

Classe d'environnement EE3+EA2

Classe d'exposition : XC4, XF1+ XA2

Les caractéristiques de dimensionnement et dispositions des accessoires sont reprises au Tableau 1 ci-joint faisant partie intégrante de l'Annexe.

Dispositif de prétraitement :

Premier compartiment. Entrée par tuyau coudé (50 à 60 cm sous la surface) et sortie par pertuis circulaire de Ø 110 mm dans la paroi de séparation avec le traitement.

Ventilation de diamètre 110 mm.

Dispositif de traitement :

Deuxième compartiment. Biomasse fixée immergée, media BIONEST de surface spécifique ~ 165 m²/m³. Entrée et sortie par pertuis circulaires de Ø 110 mm dans les parois de séparation.

Aération continue.

Dispositif de séparation solide/liquide :

Troisième compartiment rempli de media BIONEST de surface spécifique $\sim 165 \text{ m}^2/\text{m}^3$.
Entrée par pertuis circulaire de $\varnothing 110 \text{ mm}$ dans la paroi de séparation avec le traitement. Sortie par té $\varnothing 110/110 \text{ mm}$ plongeant 25 à 30 cm sous le niveau d'eau.
L'effluent est en partie recyclé vers le prétraitement de manière continue par un airlift $\varnothing 25 \text{ mm}$ adossé au té de sortie.

Gestion des boues :

Stockage des boues primaires dans le prétraitement.
Le dispositif prévoit que les boues secondaires sont largement minéralisées au sein des deuxième et troisième compartiments et extraites périodiquement (tous les 6 ans) lors des opérations d'entretien.

Détection des dysfonctionnements :

Bloc prise BIONEST intégrant le dispositif d'alarme (défaut d'alimentation/arrêt du surpresseur) et le comptage du temps de fonctionnement du surpresseur afin de détecter les pannes et/ou dysfonctionnements éventuels. Le bloc prise permet d'identifier et de signaler (alarme visuelle et sonore) tout arrêt du surpresseur, les informations sont consultables via un téléphone portable par connexion wi-fi.

Accessibilité :

Regard de visite 60 x 60 cm propre au prétraitement (1^{er} compartiment).
Regard de visite 60 x 60 cm à cheval sur les deux derniers compartiments.
16-20 EH : Regard de visite 60 x 60 cm supplémentaire propre au traitement (2^{ème} compartiment).

Dispositif d'échantillonnage :

Dispositif de prélèvement intégré au té de sortie.

Information à l'intention de l'exploitant :

Le produit est accompagné des documents suivants :

Guide de pose - Gamme NID'O - version 4 – 24 octobre 2024 - 20 pages

Guide d'exploitation - Gamme NID'O – version 4 – 24 octobre 2024 - 42 pages

Tableau 1 : Caractéristiques de dimensionnement

Capacité (EH)	5	10	15	20
	Dispositif de prétraitement			
volume (m³)	3	3,5	4,1	6,9
surface (m²)	2,2	1,7	2,0	3,2
hauteur d'eau (m)	1,41	2,06	2,08	2,18
hauteur de la sortie (m)	0,7	1,1		
Hauteur maximale de stockage des boues dans le prétraitement (m)	0,4	0,8		
	Dispositif de traitement			
volume (m³)	1,6	3,3	4,5	7,2
hauteur d'eau (m)	1,41	2,06	2,08	2,18
diffuseur tubulaire (m)	1	1,3	1,5	2
Surpresseur	HIBLOW HP 60 (51W) ou équivalent	HIBLOW HP 80 (71W) ou équivalent	HIBLOW HP 100 (95W) ou équivalent	HIBLOW HP 150 (125W) ou équivalent
	Dispositif de séparation solide/liquide			
Volume (m³)	0,55	1,0	1,45	2,5
Surface (m²)	0,4	0,5	0,7	1,15
Débit nominal airlift (L/min)	0,5 à 1	1 à 2,1	1,5 à 3,1	2,1 à 4,2
Support NID'O réparti dans les compartiments 2 et 3				
volume (m³)	1,8	3,3	4,4	7,3
surface totale de support (m²)	300	540	720	1200

Vu pour être annexé à la décision portant agrément des systèmes d'épuration individuelle sous l'appellation commerciale « NID'O 5-10-15-20 EH » présentés par la société BIONEST sise avenue du Girou, 17 à VILLENEUVE-LES-BOULOC (France).

Namur, le **20 JAN. 2025**


 Bénédicte Heindrichs
 Directrice générale